



Éléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Prime exceptionnelle de transition d'Arnaud Poupart-Lafarge

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 avait décidé d'attribuer à Arnaud Poupart-Lafarge, au titre de la période transitoire, une prime exceptionnelle de transition d'un montant total pouvant atteindre 700 000 euros bruts, en fonction d'un critère financier à hauteur de 40%, et de sa performance dans l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur à hauteur de 60 %. Le montant de la prime pouvait ainsi varier selon l'atteinte de l'un ou des deux critères ci-dessus, en fonction de leur poids respectif.

Cet engagement de verser une prime de transition à Arnaud Poupart-Lafarge avait été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

Sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'administration du 13 février 2019 a constaté l'absence de réalisation de l'objectif financier. L'objectif concernant l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur ne peut être considéré comme atteint. En effet, la transition a été marquée par des résultats décevants et des difficultés opérationnelles importantes, ayant fortement impacté les priorités et les orientations du Groupe qui ont dû être revues. De ce fait, le Conseil d'administration a décidé que le montant de la prime exceptionnelle de transition versée à Arnaud Poupart-Lafarge est nul.